

Facturation à la minute vers l'étranger : Bruxelles dit non

L'Europe a, toujours, dans son **collimateur les opérateurs de mobiles** à cause de la [surfacturation des appels](#) émis de l'étranger. Une pratique que continuent de dénoncer vivement les instances communautaires.

A l'appui, une étude publiée la semaine dernière par le **Groupe des régulateurs européens**. A la loupe, un appel passé par un Européen avec son téléphone mobile depuis un autre pays de l'Union que le sien entraîne une surfacturation d'en moyenne **24 %**, et de **19 %** pour les [appels reçus](#).

Selon ce rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2007 à mars 2008, les opérateurs européens respectent certes bien les **plafonds imposés** par la Commission européenne sur les tarifs de *roaming*, néanmoins la facturation à la minute entraîne des [abus](#).

Pour Bruxelles, il s'agit là d'une « *véritable stratégie de contournement* » qui permettrait aux opérateurs de compenser la **baisse des revenus** par une tarification plus agressive.

La Commission européenne entend donc mettre fin à de telles pratiques à l'occasion du nouveau projet de règlement sur les tarifs d'itinérance qu'elle compte publier [fin septembre ou début octobre](#).

« *Les tarifs continueront d'être plafonnés à la minute, mais nous allons rendre la facturation à la seconde obligatoire* », à en croire la citation par le quotidien *Les Echos*, d'une source à Bruxelles. Car précision, la facturation à la seconde est déjà la règle pour les **appels nationaux** par téléphone mobile en France, en Espagne, au Portugal et en Lituanie. Mais **aucun texte européen** ne l'impose sur les appels en itinérance.

Le nouveau règlement pourrait entrer en vigueur au **30 juin 2009**. Il faut pour cela qu'il soit auparavant validé par le Parlement et le Conseil européens.